



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 Janvier 2025 à 20h30

Le 22 Janvier 2025, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 17 janvier 2025, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 20 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MARGUERON Jean-Marc – MENARD Jacqueline – RENARD Fanny – ROUARD Magali – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis, DINEZ Bernard à MARGUERON Jean-Marc, FAVRE Désiré à BOIS Patrick

Absents, excusés : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame UZEL Blandine, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 Décembre dernier.

Madame Nathalie FURBEYRE fait remarquer que depuis les échanges au sujet du financement de la chaufferie bois, lors du conseil municipal du 19 décembre (point 5.1 du C.M.), qui indiquait qu'il n'y aurait pas de subvention FAST¹, le comité des financeurs a décidé d'attribuer du FAST pour ce projet. Il y aura également des aides au titre du fonds départemental « Lyon-Turin ».

Madame Fanny RENARD et Monsieur Jean-Louis BOUGON s'abstiennent car absents.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Lanslebourg – Parcelle D 1499 – 4 rue des Bretons – Appartement
- Lanslevillard – Parcelle C 1623 – Résidence les Balcons de Val-Cenis le Haut – Appartement + parking intérieur
- Lanslevillard – Parcelles E 1707/ E 1709 – près Sybille – terrains à bâtir
- Lanslebourg – Parcelle D 1290 – 108 rue du Mont Cenis – cave
- Termignon – Parcelles E 2354/ E 1651 – 5 Place de la Vanoise – Appartement – 2 caves
- Termignon – Parcelles F 618 / F 597 – La Miaille – Terre + jardin
- Lanslevillard – Parcelles E 2099 – 187 rue Saint Jean Baptiste – local + cave

Décisions

96-2024 bis
Virement budgétaire n° 2-2024

Décision d'abonder la ligne de crédits relative à l'opération n°20 "Restauration église de Lanslevillard" par virement de crédits budgétaires depuis l'opération n°569 "Rénovation toiture Mairie Lanslevillard" pour un montant de 25 000 €.

¹ Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial dans le cadre du chantier Lyon-Turin

97-2024 Tarifs de la piscine et de la patinoire Zone de loisirs des Glières	Confirmation des tarifs applicables à compter du 11 décembre 2024, sans augmentation par rapport à l'hiver dernier (déjà augmentés suite aux hausses des tarifs du gaz et de l'électricité).
98-2024 Décision de suppression de la régie camping Val d'Ambin	Annulée
99-2024 Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Programmation FEADER pour la création d'une piste pastorale permettant l'accès aux alpages de la Turra	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la programmation Feader pour la création d'une piste pastorale au col du Mont Cenis - 35 048,60 €
100-2024 Tarifs de la redevance de stationnement – Parkings de Bellecombe et du Coëtet – saison estivale 2025	Fixation des tarifs de la redevance de stationnement pour les Parkings de Bellecombe et du Coëtet – saison estivale 2025 Du 1er juillet au 31 août 2025, sur les parkings de Bellecombe et du Coëtet ainsi que sur les emplacements autorisés entre ces deux parkings : - Pour un stationnement d'une durée de 0 à 4 heures : 5 € - Pour un stationnement à la journée (durée > 4h et jusqu'à 23h59) : 8 € - Pour chaque jour de stationnement supplémentaire : 5 €
1-2025 Fixation des tarifs d'occupation	Signature d'une ou plusieurs conventions d'occupation précaire pour l'année 2025 entre la commune de Val-Cenis et la Santé au Travail en Savoie, pour une partie (38 m ²) des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancien cabinet médical de Lanslebourg au 14 rue du Ventier, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ; moyennant un loyer de 30 €/jour ou 100 €/semaine (4 ou 5 jours) toutes charges comprises.
2-2025 Bail professionnel Clémentine Bonnier – ancien cabinet médical de Lanslebourg	Signature d'un bail professionnel entre la commune de Val-Cenis et Mme BONNIER Clémentine, pour une partie (21 m ²) des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancien cabinet médical de Lanslebourg au 14 rue du Ventier, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ; moyennant un loyer mensuel de 76 € + 30 € de provisions sur charge. Pour une durée de 6 ans.
3-2025 Convention Bramans tournage du film « Noir comme neige » 4	Signature de convention avec Lizland films pour l'organisation et la facturation d'occupation de locaux, mise à disposition d'engins... pour le tournage de Noir comme Neige 4 sur Bramans : tarifs horaires engins et main d'œuvre : - une motoneige 90 € - une motoneige + chauffeur 125 € - un engin de damage + chauffeur 200 € - personnel communal 40 € - un chargeur Volvo + chauffeur 200 € - un camion + chauffeur 200 € - un engin de déneigement + chauffeur 200 €
4-2025 Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour la restauration de 4 tableaux situés dans le narthex de l'église Saint Michel à Lanslevillard	Demande de subvention à hauteur de 40% du devis de 12 990 euros HT soit 5 196 euros
5-2025 Transaction avec un tiers suite à un litige à la patinoire de Lanslevillard	Remboursement d'une paire de bottes de 49,99 € suite à un échange de bottes lors de la remise des patins.

4 – EAU-ASSAINISSEMENT

4.1 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs des régies Eau et Assainissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **AUTORISE M. le Maire**, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous

REGIE Assainissement

Investissement - Budget Primitif 2025 Conseil Syndical JANVIER 2025

DEPENSES			
Article		TOTAL 2024 BP +DM	25%
2154	Matériel industriel	120 000,00	30 000,00
2155	Outillage industriel	3 000,00	750,00
2182	Matériel de transport		0,00
2183	Matériel de bureau et info.	1 500,00	375,00
21532	Réseaux d'assainissement	85 000,00	21 250,00
21562	Bâtiments d'assainissement	5 000,00	1 250,00
TOTAL 21		214 500,00	53 625,00

REGIE EAU

Investissement - Budget Primitif 2024 Conseil Syndical JANVIER 2025

DEPENSES			
Article		TOTAL 2024 BP	25%
2154	Matériel industriel	25 000,00	6 250,00
2155	Outillage industriel	2 500,00	625,00
21531	Réseau d'adduction d'eau	15 000,00	3 750,00
21561	Service de distribution d'eau	99 471,97	24 867,99
TOTAL 21		141 971,97	35 492,99

5 – AFFAIRES GENERALES

5.1 Prolongation du bail emphytéotique signé avec l'Association d'Animation et de Gestion du Centre International de Séjour (CIS) – Secteur Lanslebourg

Monsieur Fabien GRAVIER indique qu'il a eu une réunion avec les dirigeants du Centre International de séjour de Lanslebourg (CIS).

Il explique au conseil municipal l'importance économique du CIS pour Val-Cenis. :

- 53 000 nuitées /an ;
- 14 000 personnes accueillies / an ;
- 33 000 forfaits ;
- 1 172 800 € de recettes pour le budget communal depuis 2002...
- Un loyer annuel actuel à 59 719 €, révision triennale.

Il rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé le 6 décembre 1999 avec l'association gestionnaire du CIS afin de confier la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration et le développement de l'ensemble des biens déjà confié par trois conventions au CIS depuis 1978.

Association à but non lucratif, elle voit la fin de bons nombres de ses amortissements et souhaite réinvestir dans des projets structurants (piscine) et pour améliorer le bilan énergétique des bâtiments.

D'importants travaux de mises aux normes et d'améliorations sont envisagés par le Centre pour un montant total de 2.5 millions d'euros sur 2 années de travaux.

L'association projette notamment des travaux sur :

- le bâtiment principal et la piscine, bassin, plages, machinerie – fin travaux juin 2026 ;
- le bâtiment Pré vaillant : réfection d'un logement pour le transformer en logement PMR pour le personnel, rénovation énergétique et qualitative des hébergements existants datant de 1978, création de logements saisonniers, accès facilité au domaine skiable – Livraison souhaité en 2027 ;

Bien que le bail emphytéotique actuel d'une durée de 40 ans se termine en 2040, les administrateurs attendent des garanties côté foncier avant d'engager de nouveaux investissements. Ils se sont donc rapprochés de la commune afin d'étudier les possibilités de prolongation du contrat pour que la durée du bail corresponde aux durées d'amortissements des nouveaux projets du CIS.

Après vérification juridique et financière, il est possible de prolonger le bail emphytéotique dans la limite de 99 ans au total, bail et avenants, par acte notarié ; il n'est pas nécessaire de solliciter les services des Domaines pour la prolongation mais le conseil municipal doit en approuver les conditions, à savoir :

- **Durée** : prolonger de 40 à 60 ans (prolongation du bail de 20 ans) ;
- **Redevance** : identique puisque l'ensemble des investissements est porté par le CIS. A la fin du bail, la commune récupère l'ensemble des biens sans indemnité à verser ;
- **Frais d'actes** à la charge du bénéficiaire ;
- **Mise à jour** de l'article 1- Désignation : Surface inchangée mais mise à jour du bâti et équipements créés depuis la signature du bail ;
- **Clause de résiliation de l'avenant** : l'avenant précisera que la durée du bail est prolongée sous réserve de la réalisation des investissements projetés à hauteur de 2 millions d'euros minimum. En cas de non réalisation des investissements, l'avenant sera résilié et la durée initiale du bail s'appliquera de plein droit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- * **APPROUVE** la prolongation du bail emphytéotique avec le CIS dans les conditions précitées aux frais du CIS et devant notaire.
- * **DIT** que les autres articles du bail emphytéotique du 6 décembre 1999 ne sont pas modifiés ;
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique.

5.2 Convention La Grande Odyssée VVF (Information)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le contrat qui lie la société KCIOP, l'Office de Tourisme, et les Communes d'Aussois, de Bessans et de Val-Cenis, pour l'organisation de l'évènement La Grande Odyssée VVF se termine à la fin de l'édition 2025. Il rappelle que La Grande Odyssée se déroule sans interruption en Haute-Maurienne Vanoise depuis 2005.

Les différentes parties se sont donc rapprochées pour conclure un nouveau contrat qui fixe les conditions financières et techniques pour l'organisation des éditions 2026, 2027 et 2028.

Dans ce nouveau contrat, il est prévu :

- 3 étapes en Haute-Maurienne Vanoise en janvier durant un week-end (vendredi, samedi et dimanche). Une étape le vendredi à Aussois, une étape le samedi à Bessans et une étape le dimanche à Val-Cenis.
- Participation financière : 57 000 € HT pour chacune des 3 années (augmentation de 11,77 %) qui sera réparti de la manière suivante :
 - o Office de Tourisme H MV (budget général) : 45 % - 25 650 € HT
 - o Commune d'Aussois (enveloppe évènementielle OT budget évènementiel station) : 15 % - 8 550 € HT
 - o Commune de Bessans (budget évènementiel station) : 10 % - 5 700 € HT
 - o Commune de Val-Cenis (budget évènementiel station) : 30 % - 17 100 € HT

Le montant de la participation de la commune de Val-Cenis n'est pas pris sur le budget général de la commune, mais sur la part de financement du budget de l'OT consacré aux évènements de la Commune de Val-Cenis.

Madame Magali ROUARD regrette le fait que la LGO traverse maintenant trop de territoires.

Monsieur Fabien GRAVIER Indique que Val-Cenis est passé en direct sur France 3 cette année. Il reconnaît cependant que le lien affectif entre la Haute Maurienne et cet évènement n'est plus aussi privilégié qu'auparavant et que dorénavant Val-Cenis n'est plus qu'un territoire parmi tous ceux qui accueillent cet évènement.

Monsieur François CAMBERLIN rapporte que Monsieur Yann CHABOISSIER, président de l'Office du Tourisme, souhaite recourir à un prestataire autre que KCIOP pour évaluer l'impact de l'évènement.

Monsieur Fabien GRAVIER répond qu'effectivement les chiffres fournis par LVO KCIOP sont difficiles à vérifier mais il précise que les retombées médiatiques de la Grande Odyssée sont réelles et rappelle que sa notoriété est certaine au niveau national.

Monsieur Jacques ARNOUX Précise que du fait de cette manifestation on parle de Val-Cenis ce qui améliore la notoriété de la station.

5.3 Camping Val d'Ambin – choix du délégataire et de l'offre

Monsieur Patrick BOIS rappelle que la commune de Val-Cenis est propriétaire d'un camping municipal dénommé « Le Val d'Ambin », situé sur le territoire de la commune déléguée de Bramans.

Cet équipement contribue au développement touristique de la commune et donc à la satisfaction de l'intérêt général communal. La gestion de cet équipement, dans le cadre de contrats relevant du droit de la commande publique, n'a pas permis d'assurer l'exploitation la plus optimale du camping ni un niveau d'investissement suffisant pour l'adapter au potentiel touristique de la commune.

La commune a donc entrepris de faire évoluer les modalités d'exploitation du camping afin d'en confier la gestion et l'amélioration à un opérateur privé dans des conditions plus libres.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé, le 24 juillet 2024, le principe du recours à un bail emphytéotique administratif comme mode de gestion du camping, ainsi que l'engagement d'une procédure de sélection préalable pour désigner le futur exploitant.

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt a été publié et les offres de trois sociétés - FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS, HUTTOPIA et ALPHA CAMPING ont été reçues. ALPHA CAMPING a retiré sa candidature et son offre en cours de procédure

Des négociations ont ensuite été menées avec les sociétés FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS et HUTTOPIA.

Le comité consultatif désigné par le Conseil Municipal a procédé à l'analyse des candidatures et des offres au regard des critères de sélection prévus dans l'appel à manifestation d'intérêt.

En synthèse, le comité consultatif estime que l'offre de la société HUTTOPIA obtient une meilleure note au regard de l'ensemble des critères de sélection et que l'offre de ce candidat est économiquement la plus avantageuse.

Le comité consultatif a donc émis un avis en faveur de la candidature et de l'offre de la société HUTTOPIA.

Le maire propose au Conseil Municipal de **retenir la candidature et l'offre de la société HUTTOPIA** dans la perspective de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif portant l'exploitation et le développement du camping du Val d'Ambin. Il précise qu'une fois le candidat et l'offre sélectionnés, la commune va solliciter l'avis du service des domaines avant de saisir à nouveau le Conseil Municipal afin qu'il approuve la signature de ce bail emphytéotique administratif qui sera rédigé par un Notaire.

Monsieur Patrick BOIS précise que ce dossier a nécessité un engagement important de Monsieur le Maire et de lui-même, un travail important de Madame Hélène SUIFFET ainsi que l'accompagnement d'un avocat et d'un expert-comptable.

Madame Isabelle VILLAIN indique que la société HUTTOPIA est une belle société.

Monsieur Patrick BOIS Précise que le bail sera d'une durée de 25 ans et l'investissement du preneur estimé à 3.6 Millions.

Le Conseil Municipal a reçu le rapport d'analyse des offres pour la réunion.

La rédaction du bail est confiée à l'avocat et sera enregistré par un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **RETIENT** la candidature et l'offre de la société HUTTOPIA,
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et les procédures nécessaires afin de préparer la signature d'un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation de cette installation

6 – FINANCES

6.1 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut , sur autorisation de l'organe délibérant , engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous :

Budget principal (n° 04200)				
compte d'imputation	Intitulé de l'imputation	n° opération	Chapitre	Montant
10226	Taxes aménagement (remboursement)		10	3 000,00 €
202	Frais études, élaborations, modifications...PLU		20	17 897,00 €
2111	Terrains		21	10 000,00 €
2117	Forêt		21	40 000,00 €
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics		21	27 000,00 €
2152	Installations de voirie		21	68 963,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		21	68 940,00 €
21828	Autres matériels de transport		21	17 000,00 €
21838	Autre matériel informatique		21	20 000,00 €
2313	Travaux en cours	565	23	14 220,00 €
2313	Travaux en cours	569	23	25 770,00 €
2313	Travaux en cours	570	23	268,00 €
			total	313 058,00 €

Ces dépenses seront reprises au Budget primitif 2025

6.2 Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 4 - Rectification CP 2024

Actualisation du crédit de paiement (sans incidence sur l'enveloppe globale prévue)

AP/CP n° 4 : Réhabilitation réseaux secs et humides Bramans quartier canton_opération n° 332 : actualisation CP 2024/ CP 2025

Opération n° 332 : Réhabilitation réseaux secs et humide Bramans quartier canton	Montant de l'autorisation de programme (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
		2023	2024	2025
Repartition	560 746,00 €	0,00 €	343 449,12 €	217 296,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **DECIDE** d'actualiser les crédits de paiement 2024 et 2025 de l'autorisation de programme n° 4 « Réhabilitation réseaux secs et humides quartier canton », pour tenir compte des dépenses liquidées sur l'exercice 2024, après le conseil du 19 décembre 2024.

6.3 Fin du dispositif d'aides à la rénovation des façades

Historiquement les communes déléguées de Bramans (délibérations du 9 mars 2007 et du 18 septembre 2009) et de Lanslebourg (délibération du 27 septembre 1993 et contrat de prestation signé le 3 novembre 1993 entre la commune et le CAL-PACT de Savoie) avaient décidé d'attribuer des aides à la rénovation des façades suivant des cahiers des charges précis

Les objectifs fixés dans le programme ont été atteints, à savoir :

- ✕ Amélioration du cadre de vie,
- ✕ Harmonisation visuelle et architecturale des bâtiments,
- ✕ Majorité des Façades rénovées

Par mesure d'équité entre les citoyens de la commune, il est proposé de mettre fin à ce dispositif.

La Commission Urbanisme réunie le 14 janvier 2025, a validé la fin de ce dispositif d'aide à la rénovation des façades et a proposé que l'équipe municipale actuelle ou suivante réfléchisse à un éventuel nouveau programme sur l'ensemble de la commune de Val-Cenis.

Il est rappelé que le dispositif de subvention des toitures en lauzes a déjà été supprimé en 2022 (délibération n° 2022-03-03) pour toute autorisation d'urbanisme déposée après le 24/03/2022.

Monsieur Jacques ARNOUX précise que depuis 2014 aucune demande d'aide à la rénovation des façades n'a été sollicitée à Lanslebourg.

Monsieur Patrick BOIS indique que des aides ont été octroyées pour des façades anciennes à Bramans, les demandes en cours seront honorées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **ACTE** la fin de ce dispositif (y compris les fresques pour Bramans) à compter du 22/01/2025 ;
- ✕ **DECIDE** de ne plus voter de crédits pour ces aides avec une date d'effet au 22/01/2025 ;

7 – FONCIER

7.1 Incorporation de plein droit d'un bien vacant et sans maître dans le patrimoine communal – Parcelle 290 D831 – Plan Velettaz – Secteur Termignon

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le service foncier de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), afin de mener à terme une procédure de biens sans maître.

Les biens immobiliers individualisés, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté constituent des biens sans maître proprement dits. De par

la loi, ils appartiennent de plein droit aux communes sur lesquelles ils se situent, ou, en cas de renonciation, à l'Etat. (Articles 713 du code civil et L. 1123-2 du CG3P).

Vu les vérifications menées par le service foncier de la SAS, la parcelle ci-après est sans maître puisque le propriétaire est décédé avec certitude depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté et qu'aucune taxe foncière n'a été perçue au cours des 4 dernières années :

Commune de VAL CENIS			
Propriétaire au cadastre	Parcelle	Lieu-dit	Superficie m ²
M. Alexandre ROSAZ décédé le 1 ^{er} janvier 1965 à St-Jean-de-Maurienne	290 D 831	PLAN VELETTAZ	140

En application de l'article L1123-1-1° CG3P, Monsieur le Maire propose d'incorporer de plein droit ce bien dans le domaine privé communal.

Monsieur Gérald BOURDON précise qu'à leur demande, une convention sera signée avec CAYROL, dès que cette parcelle sera communale, afin de leur permettre d'accéder à leur centrale hydroélectrique.

Le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle 290 D 831 au lieu-dit Plan Velettaz, d'une superficie de 140 m² ;
- ✘ **AUTORISE** Madame Jacqueline MENARD à signer l'acte administratif nécessaire

7.2 Echange de terrain Daniel HENRY – Le Perrier / Le Plan de l'ouille – secteur Termignon

Monsieur Gérald BOURDON explique que Monsieur Daniel HENRY a adressé une demande d'échange de la parcelle F 1156 de 933 m² située lieudit « La Deronnaz » contre une ou plusieurs parcelles communales. Il propose cet échange car cette parcelle est traversée par le chemin du Petit Bonheur utilisé par les cyclistes, vététistes et randonneurs et n'est donc pas exploitable en totalité.

M. Henry est favorable à un échange avec 2 parcelles communales non contiguës d'une contenance totale de 917 m² comportant une partie en pré de fauche et une partie boisée à savoir :

- G 14 de 443 m² située lieudit « Le Perrier »
- G 741 de 474 m² située lieudit « Le Plan de l'Ouille »

Le service des domaines, dans son avis 16 décembre 2024, a estimé le prix de vente de ces deux parcelles à 0.50 € / m².

Le **Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **APPROUVE** l'échange de parcelles avec M. Daniel HENRY sans soulte tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- ✘ **CONFIRME** que les frais inhérents à cet échange seront partagés.
- ✘ **AUTORISE** Madame Jacqueline MENARD à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

7.3 Régularisation foncière vente terrain Yohan TOURT - "La Grand-Croix" – Secteur Lanslebourg

Monsieur Fabien GRAVIER explique que Monsieur Yoann TOURT a adressé une demande pour acquérir environ 500 m² de terrain communal à l'arrière de son chalet d'alpage situé lieudit « La Grand-Croix » et notamment le terrain sur lequel il a installé un système d'assainissement non collectif ;

Pour régulariser cette situation, la commune a demandé à Monsieur Yoann TOURT de faire intervenir un géomètre pour borner le terrain impacté ; le plan de division et de bornage établi par le Cabinet GE-ARC le 4 octobre 2024 confirme qu'une partie du terrain demandé est à extraire

- des parcelles communales 143 L 519 et 143 L 1034 - 196 m² ;
- d'un ancien chemin rural - 313 m² ;

Soit un total de 509 m².

Le service du domaine a estimé la valeur du terrain au prix de 0.50 € le m² et la commission Urbanisme a émis un avis favorable à cette vente.

Madame Magali ROUARD fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un échange de terrains alors qu'il avait été décidé que la commune ne procéderait qu'à des échanges.

Monsieur Jacques ARNOUX confirme qu'il a été décidé de privilégier les échanges.

Monsieur Fabien GRAVIER précise qu'il a regardé si des terrains appartenant à Monsieur TOURT étaient susceptibles d'intéresser la commune dans le cadre de ses projets mais il n'a pas trouvé de terrain intéressant pour les projets de la commune.

Madame Caroline ARMAND et Monsieur Jean-Marc MARGUERON regrettent que cela crée un précédent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 abstentions (Magali ROUARD, Jean-Marc MARGUERON, François CAMBERLIN, Robert BERNARD et Caroline ARMAND) :

- ✗ **APPROUVE** la vente des terrains comme indiqué pour 509 m² à 0.50 € soit un total de 254.50 € ;
- ✗ **AUTORISE** la vente d'une partie de l'ancien chemin rural ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DOMAINE SKIABLE DE VAL-CENIS

8.1 Périodes d'ouverture – Tarifs des forfaits – Été 2025 et Hiver 2025-2026

Sur proposition de la SEM de Val Cenis (SEMVC), il semble opportun de valider dès à présent les tarifs des forfaits applicables pour la saison d'été 2025 et d'hiver 2025-2026 ; cette anticipation laisse la possibilité à la station de mieux commercialiser les ventes de forfaits, notamment avec les tours opérateurs et lors des salons à venir.

Pour ce faire, il convient de fixer au préalable les périodes d'ouvertures du domaine skiable conformément à l'article 17 de la Délégation de Service Public et sur proposition de la SEMVC :

Pour la saison d'été 2025 :

Du dimanche 6 juillet au jeudi 28 août inclus, soit pendant les 8 semaines des vacances scolaires françaises, ouverture 5 jours par semaine, du dimanche au jeudi de la remontée mécanique suivante : télécabine du Vieux Moulin (seule remontée offrant des commodités : toilettes, salle hors sac...).

Madame Magali ROUARD fait remarquer que l'offre estivale de remontées mécaniques proposée est faible (ouverture uniquement de la télécabine du Vieux Moulin).

Messieurs Fabien GRAVIER et Olivier DE SIMONE précisent que le sujet a été abordé le matin même lors du conseil d'administration de la SEM de Val Cenis. Le télésiège du Solert nécessitera une grande visite cet été, avec démontage obligatoire des balanciers, il ne pourra donc pas être ouvert. Les travaux du secteur de Termignon se poursuivront avec notamment les remises en état des pistes et abords du télésiège des roches blanches, travaux difficilement compatibles avec un accueil de vacanciers sur le secteur.

Madame Magali ROUARD et Monsieur François CAMBERLIN demandent si l'ouverture du secteur Arcelle a été envisagée. Monsieur Jacques ARNOUX précise que les expériences passées d'ouverture de ce secteur n'ont pas été concluantes, du fait, notamment, de l'absence d'activités à proximité immédiate de l'arrivée de la remontée mécanique.

Monsieur François CAMBERLIN demande pourquoi on ne pourrait pas ouvrir uniquement la télécabine de Val Cenis le haut, mais Monsieur Robert BERNARD précise que la zone d'arrivée est à vocation fourragère, ce qui risque de poser des problèmes de cohabitation.

Compte tenu de la seule ouverture de la télécabine du Vieux Moulin l'été 2025, les tarifs piétons sont à la baisse.

Pour la saison d'hiver 2025-2026 :

- A partir de fin Novembre (idéalement le lundi 24 Nov.), ouverture partielle du domaine (secteur Solert)
- Selon les conditions d'enneigement et météorologiques, ouverture partielle au public le Week-End du 6 et 7 décembre 2025.
- Samedi 13 décembre 2025 : « Tous En Piste », ouverture partielle du domaine.
- Du dimanche 14 au vendredi 19 décembre 2025 inclus : ouverture partielle du domaine (selon réservations et enneigement).
- Du samedi 20 décembre 2025 au vendredi 10 Avril 2026 inclus : ouverture totale.
- Du samedi 11 au vendredi 17 Avril 2026 inclus : ouverture partielle (selon fréquentation et conditions d'enneigement).

La proposition de tarifs des principaux titres pour l'été 2025 et la saison d'hiver 2025-2026 est la suivante :

- Pass piéton été 1 jour Aller-Retour : 7,00 € (10 € été 2024)
- Pass piéton été 1 jour illimité : 10,00 € (14,50 € été 2024)
- Forfait hiver 6 jours adulte : 254,00 € (+ 2 % - 249 € en 2024)
- Forfait hiver 6 jours enfant : 211,00 € (+ 1,9% - 207 € en 2024)
- Forfait hiver journée adulte : 49,50 € (+ 2,1 % - 48,50 € en 2024)
- Forfait hiver journée enfant : 41,00 € (+ 1,2 % - 40,50 en 2024)

Soit une augmentation moyenne légèrement inférieure à 2 %

Madame Magali ROUARD s'interroge sur l'intérêt de l'offre piéton illimitée compte tenu de l'offre réduite, Monsieur Jacques ARNOUX répond que ce tarif s'adresse essentiellement aux VTTistes.

Il indique que l'été représente moins de 1% des recettes de la SEM. Pour dynamiser l'activité du vélo en été, il faudrait créer des circuits vélos. Il est bien prévu que la petite télécabine soit ouverte à l'année si la SEM parvient à réaliser son projet de site multi activités – multi-saisons le long de cette télécabine.

Madame Magali ROUARD demande si c'est une bonne image de mettre tous types de publics (vélos, trottinettes, chiens, piétons...) sur une seule piste caillouteuse et poussiéreuse.

Monsieur Jacques ARNOUX répond qu'il faut trouver le modèle économique de l'été.

Monsieur François CAMBERLIN s'abstient dans l'attente d'une étude sur l'ouverture en août sur le secteur « Arcelle » avec la petite télécabine notamment. Monsieur Olivier DE SIMONE indique que cela poserait des difficultés au niveau RH. Monsieur Jacques ARNOUX précise que cette situation sera difficile à gérer avec les agriculteurs durant la période des foins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention François CAMBERLIN) :

- × **VALIDE** les dates d'ouverture du domaine skiable de Val-Cenis présentées ;
- × **ADOpte** les tarifs des forfaits des remontées mécaniques proposés par la SEM de Val Cenis ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

9 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9.1 Proposition de dates des prochains conseils municipaux :

- Mercredi 26 février
- Jeudi 13 mars (vote CFU – BP Budgets annexes)
- Jeudi 3 avril (vote CFU – BP Budget principal)
- Réunion communication : mardi 28 janvier

9.2 François CAMBERLIN félicite Anselme DAMEVIN qui a fait une 5^{ème} place en Azerbaïdjan.

9.3 La prochaine commission Finances est programmée le 20 Février

9.4 Monsieur Jacques ARNOUX lit le courrier des médecins de la maison de santé de Lanslebourg qui alertent sur l'augmentation de l'agressivité des patients.

Ils sont 6 mais ils ne travaillent plus comme les anciens médecins, tôt le matin et tard le soir, et se ménagent des temps de repos. Pour les urgences en dehors des heures d'ouverture de la maison de santé, il faut appeler le 15, qui jugera de la nécessité d'appeler le médecin de garde.

Madame Caroline ARMAND explique le fonctionnement du centre 15 : Réception des appels de tout le département. Dans un premier temps, ce sont les assistants médicaux qui décrochent et qui transmettent à un régulateur si c'est une réelle urgence.

Monsieur Fabien GRAVIER pense qu'il serait important d'expliquer le fonctionnement du cabinet médical dans la Gazette.

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Blandine UZEL



Le Maire,
Jacques ARNOUX

